



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

maître d'ouvrage

Ministère des Transports

Direction Interdépartementale des Routes Nord,

maître d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Nord
Service d'Ingénierie Routière secteur Est

A34

**Remplacement de deux buses métalliques
à Vivier-au-Court (08)**

BORDEREAU 1

1.4 – Notice du respect de l'environnement

DIR Nord / SIR Est : Directeur de projet : R. BONHOMME

Chargé de projet : V. MAILLEY

Chargé d'étude : S. CAPDEVILLE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. Préambule.....	3
Notation des offres – Règlement de la Consultation (RC) : Valeur environnementale des prestations.....	4
ARTICLE 1.1. Objet du marché.....	5
CHAPITRE 2. Présentation des enjeux environnementaux et des principales exigences...6	
ARTICLE 2.1. Eaux superficielles et souterraines.....	6
ARTICLE 2.2. Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie.....	9
ARTICLE 2.3. Milieux humains et santé publique.....	11
ARTICLE 2.4. Gestion des déchets – Document spécifique SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets).....	14
CHAPITRE 3. Engagements des partenaires.....	17
ARTICLE 3.1. Engagements du maître d'ouvrage.....	17
ARTICLE 3.2. Engagements du maître d'œuvre.....	17
ARTICLE 3.3. Engagements de l'entreprise.....	17
CHAPITRE 4. Démarche assurance environnementale en phase travaux.....	19
ARTICLE 4.1. Mode opératoire.....	19
ARTICLE 4.2. Élaboration et contenu du SOPRE.....	19
ARTICLE 4.3. Élaboration du PRE.....	22
CHAPITRE 5. Fiches de suivi de la démarche assurance environnementale.....	24
ARTICLE 5.1. Fiche de suivi environnemental – Plan de contrôle de l'entreprise Préciser le n° de fiche.....	24
ARTICLE 5.2. Fiche de non conformité N°1.....	25
ARTICLE 5.3. Fiche de suivi de la gestion des déchets de chantier N°2.....	26
ARTICLE 5.4. Fiche de suivi environnemental du MOE pendant le chantier N°3.....	28

CHAPITRE 1. PRÉAMBULE

La rédaction séparée de ce document a pour but de rassembler les éléments essentiels à l'établissement, au suivi ainsi qu'au contrôle des aspects environnementaux au cours de l'exécution des travaux, objet du présent marché, et s'inscrit dans une **Démarche Assurance Environnementale en phase Travaux**.

Il récapitule l'ensemble des éléments nécessaires aux entreprises, pour la compréhension des demandes et exigences environnementales spécifiques à la phase travaux.

L'intégration des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet, objet du présent marché, a été prise en compte par le maître d'ouvrage dans le porté à connaissance et le dossier du projet qui ont eu pour but de préciser les objectifs généraux en matière d'intégration du projet dans l'environnement. Intégrés dans la conception du projet, ces objectifs doivent être respectés pendant la phase travaux. C'est l'objet des prescriptions qui suivent.

L'objectif de la **démarche assurance environnementale en phase travaux** est :

- d'une part de **réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers** ;
- d'autre part, de **préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles**.

Le maître d'œuvre s'assurera du respect des prescriptions techniques, regroupées dans la présente Notice de Respect de l'Environnement (NRE), par l'entreprise.

Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités sont :

- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les milieux naturels et les paysages / le patrimoine et l'archéologie ;
- Les milieux humains et la santé publique ;
- La gestion des déchets.

L'entreprise doit répondre, ligne par ligne, au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au Détail Estimatif (DE) en prenant en compte les données environnementales du chantier.

Afin de les préciser, elles sont reprises dans le présent document pour bien mettre en évidence les impératifs environnementaux ainsi que les textes en vigueur à respecter.

Selon le niveau de protection, il sera demandé à l'entreprise de détailler les solutions envisagées pour respecter les textes en vigueur et les impératifs environnementaux.

Ainsi, les objectifs environnementaux étant clairement détaillés dans la NRE et notamment concernant la gestion des déchets, l'entreprise pourra calculer au plus juste le coût induit et préciser clairement les hypothèses prises lors de l'étude.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans la NRE selon les modalités et hypothèses :

- Décrites dans le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) joint dans sa remise d'offre ;
- Précisées dans le Plan du Respect de l'Environnement (PRE) élaboré pendant la période de préparation.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les textes réglementaires concernant la protection de l'environnement, notamment :

- le code de l'environnement ;
- le code rural ;
- le code de la santé publique ;
- Les codes en application.

À la remise de son offre, l'entreprise répondra au travers de son SOPRE (dont le cadre proposé est détaillé dans le 4.2), aux exigences en matières d'environnements concernant :

- Eaux superficielles et souterraines ;
- Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
- Milieux humains et santé publique ;
- Gestion des déchets.

Elle précisera également sa démarche relative aux exigences en matière de gestion des déchets au travers du document spécifique Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) intégré au SOPRE.

Informations complémentaires :

Les dispositifs mis en place pourront être soumis en fonction de la réglementation en vigueur, à l'approbation des services compétents (protection civile, Direction Départementale des Territoires (DDT), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Agence Régionale de Santé (ARS), Office Français de la Biodiversité (OFB)...).

Toutes les prestations engendrées pour assurer la protection des eaux superficielles et souterraines, des milieux naturels, des milieux humains et de la santé publique sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché, notamment tous les frais en cas de pollution : confinement, décapage des terrains pollués, évacuation des terres polluées vers un centre de traitement ou de stockage des déchets, remise en état du milieu naturel.

Conformément à la réglementation en vigueur, les déchets quelle que soit leurs catégories, seront évacués hors des emprises du chantier.

De plus, toutes les prestations engendrées pour assurer la gestion des déchets du chantier sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché, notamment tous les frais de chargement, de transport, de déchargement, régilage, y compris les taxes et frais divers pour la prise en charge et le traitement des produits ainsi que le suivi administratif « bordereaux de suivi des déchets, utilisation de TrackDéchets ».

NOTATION DES OFFRES – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC): VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'analyse des offres remises par l'entreprise, les éléments listés ci-dessous seront pris en compte dans la notation. Ils devront être décrits dans les documents remis lors de la remise des offres (SOPRE et SOSED).

L'entreprise précisera particulièrement, au travers d'un chapitre, d'un titre identifié ou par des procédures spécifiques dans son SOPRE ce qu'elle mettra en œuvre concernant les dispositions prévues pour la protection du milieu naturel et préserver les ressources en eau du chantier.

Elle détaillera notamment les deux sous critères SC1 et SC2 définis au chapitre 4-2.2 du règlement de la consultation.

ARTICLE 1.1. OBJET DU MARCHÉ

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux de remplacement de deux buses métalliques de diamètre 800mm et 1200mm par deux buses en béton de diamètre 1200mm et 1500mm réalisés par micro-tunnelier pour permettre la continuité hydraulique de deux cours d'eau sous l'autoroute A34 ainsi que les travaux d'aménagement des abords des deux cours d'eau.

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES PRINCIPALES EXIGENCES

ARTICLE 2.1. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

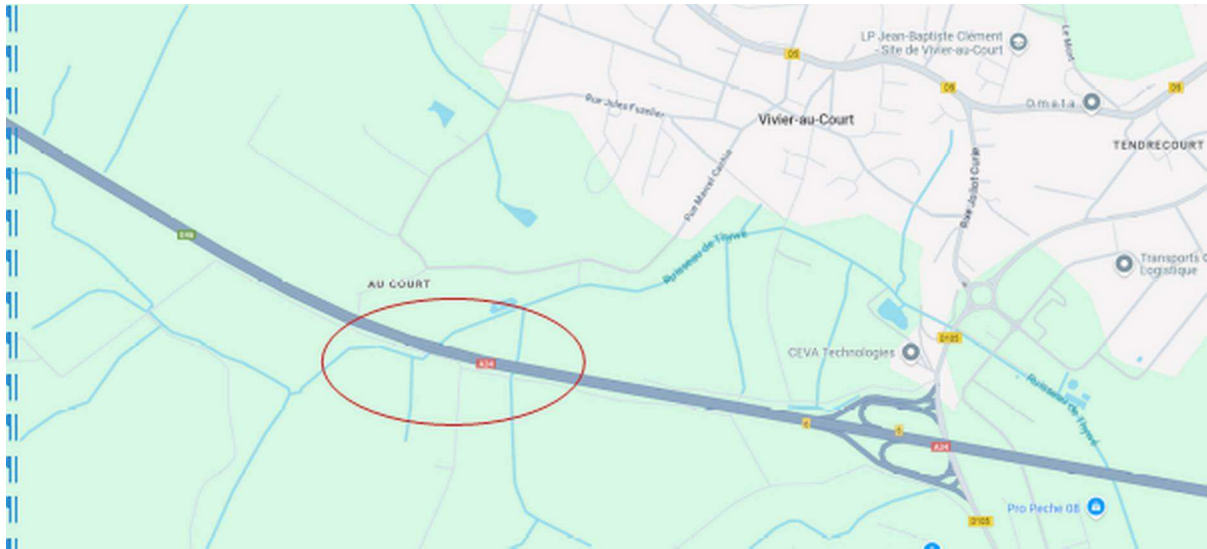
2.1.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1.1. Eaux superficielles

Les travaux sont situés sur la commune de Vivier-au-Court sous l'autoroute A34, au niveau du PR 24+780 pour la buse 1200mm et au niveau du PR 24+570 pour la buse 800mm.

La zone des travaux se trouve à proximité de 2 cours d'eau :

- Le ruisseau du Thywé.
- Le ruisseau PR 24+570



Plan de situation des deux cours d'eau (source géoportail)

La vulnérabilité des eaux superficielles est forte.

2.1.1.2. Eaux souterraines

La zone de travaux ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

2.1.1.3. Zones humides

Il y a des zones humides à proximité de la zone des travaux.

2.1.2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Il a été identifié des enjeux majeurs dans le domaine des « eaux superficielles et souterraines ».

Les exigences en matière d'environnement à respecter découlent des textes réglementaires (code de l'environnement).

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre pour la protection des eaux superficielles et souterraines. Les dispositions proposées par l'entreprise seront soumises à validation du MOE en phase préparation.

1. Organisation générale du chantier

a) Implantation des installations

- Les installations de chantier seront implantées sur des sites adaptés, compatibles avec les contraintes environnementales et hydrauliques ;
- Le traitement des eaux issues de la base de vie sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- Aucun prélèvement d'eau dans la nappe phréatique ne sera autorisé.

b) Propreté, déchets et remise en état

- Les déchets générés seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées ;
- Aucun dépôt de déchets ne sera autorisé sur le site ;
- Les déchets issus des travaux de forage seront évacués vers un centre agréé ;
- En fin de travaux, l'ensemble des zones de chantier sera nettoyé afin de restituer un terrain propre.

c) Suivi et traçabilité

- L'entreprise tiendra un cahier de chantier de fonçage précisant l'avancement et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Tout incident environnemental fera l'objet d'un compte rendu transmis au MOE et au Maître d'ouvrage.

2. Prévention des pollutions accidentelles

a) Stockage des produits polluants

- Les produits polluants nécessaires aux travaux seront stockés sur des aires étanches, munies de dispositifs de rétention permettant de contenir 100 % du volume du contenant ;
- Aucun stockage permanent d'hydrocarbures ou de produits polluants ne sera autorisé sur le site ;
- Les groupes électrogènes seront équipés de dispositifs de rétention adaptés ;
- Des produits absorbants seront maintenus à proximité immédiate des zones à risque.

b) Carburant et opérations d'entretien

- Aucun ravitaillement en carburant ne sera réalisé sur site ;
- Le remplissage des réservoirs sera effectué hors zone de chantier ou en atelier ;
- Les opérations d'entretien et de lavage des engins seront réalisées préférentiellement en atelier ;
- À défaut, les eaux de lavage seront récupérées et traitées avant rejet.

c) Vérification et surveillance des engins

- Les engins seront contrôlés avant leur arrivée sur site afin de vérifier leur conformité réglementaire et l'absence de fuite ;
- Toute fuite constatée entraînera l'arrêt immédiat de l'engin et sa remise en état ;
- Une surveillance régulière des abords de l'atelier de fonçage sera assurée afin de détecter tout écoulement de produits polluants.

d). Moyens d'intervention

- Des kits anti-pollution adaptés seront disponibles sur le chantier (véhicules, base de vie, chef de chantier) ;
- L'entreprise établira un schéma d'intervention précisant les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle.

3. Procédure en cas de pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel :

1. La source de pollution sera neutralisée sans délai.
2. La zone impactée sera délimitée et confinée.
3. Le gestionnaire du réseau (DIR Nord – CEI Charleville-Mézières), les services de la Police de l'eau, le MOE et le Maître d'ouvrage seront immédiatement informés.
4. Les matériaux pollués seront récupérés et évacués vers une filière agréée.
5. Les opérations de transport respecteront la réglementation relative aux matières dangereuses.
6. Il pourra être fait appel à une entreprise spécialisée si nécessaire.
7. Un rapport d'incident détaillé sera transmis au MOE.

4. Gestion des eaux de chantier (travaux de fonçage)

a) Collecte

Les eaux de chantier (venues d'eau, lubrification, nettoyage) seront collectées au niveau des fosses d'attaque et de réception par des dispositifs empêchant tout écoulement non maîtrisé.

b) Décantation et traitement

- Les eaux collectées transiteront par un système de décantation permettant la séparation des matières en suspension ;
- En cas d'utilisation de fluides de fonçage (type bentonite), les boues seront séparées puis évacuées vers une filière agréée ;
- Si nécessaire, les eaux de ruissellement des plates-formes de travaux seront dirigées vers des dispositifs temporaires de traitement (bassins de décantation, filtres adaptés).

c) Rejet

- Les eaux décantées, exemptes de pollution, seront rejetées uniquement sur la parcelle de chantier, sur zones végétalisées ;
- Aucun rejet direct ou indirect dans les eaux superficielles ou souterraines ne sera autorisé ;
- Les volumes d'eaux resteront strictement limités à la durée des travaux.

Ces dispositions visent à prévenir toute incidence qualitative ou quantitative sur les eaux superficielles et souterraines.

5. Protection des eaux souterraines et intégrité de l'ouvrage

a) Matériaux

Les matériaux constitutifs de l'ouvrage (buses béton, éléments de poussée, têtes d'ouvrage) présenteront un caractère inerte et compatible avec le milieu.

b) Étanchéité et stabilité

- Les fosses d'attaque et de réception seront équipées de dispositifs de blindage et d'étanchéité adaptés afin de limiter les infiltrations et les échanges non maîtrisés ;
- Les espaces résiduels autour de l'ouvrage seront remblayés et compactés afin d'éviter toute création de chemin préférentiel d'infiltration ;
- Toute intervention sera réalisée de manière à éviter la mise en communication non maîtrisée entre nappes.

2.1.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple, par la présence de kits anti-pollution dans les installations de chantier et dans la voiture du responsable de chantier. Par la présence de feuilles absorbantes et/ou de kits anti-pollution dans tous les engins présents sur le chantier.

ARTICLE 2.2. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES / PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

2.2.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le milieu naturel est composé de zones urbanisées, agricoles et boisés, entrecoupées de routes départementales.

2.2.1.1. Milieu naturel, zones réglementaires et paysages

Le site des travaux n'est pas concerné directement par les protections réglementaires (Natura 2000), ni par les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les sites Natura 2000 les plus proche se trouvent :

- à 4km FR2112013 : Plateau ardennais (ZPS),
- à 15km FR2112004 : Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers (ZPS).
- à 14km FR21000343 : Site à chiroptères de la vallée de la Bar (ZSC),
- à 28km FR21000300 : Massif de Signy-l'Abbaye (ZSC).

Les travaux de remplacement de deux buses métalliques n'auront aucun impact sur le milieu naturel. Il est rappelé qu'ils auront une durée limitée dans le temps (travaux temporaires).

2.2.1.2. Espèces végétales et/ou animales protégées

1) Flore

Aucune espèce végétale protégée n'est présente au sein des emprises des travaux.

2) Faune

Aucune espèce animale protégée n'est présente au sein des emprises des travaux.

Un dérangement temporaire de la faune peut être occasionné lors des travaux (bruit).

2.2.1.3. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Il n'a pas été identifié d'espèces exotiques envahissantes dans les emprises des travaux.

2.2.1.4. Infrastructures et risques naturels et technologiques

Selon les données du site Géorisque, sur la commune de Vivier-au-Court sont recensés :

- Risque naturel : inondation : faible ;
- Risque naturel : séisme : faible ;
- Risque naturel : retrait / gonflement des argiles : risque faible à modéré ;
- Risque naturel : radon : faible.
- Risques technologiques : ICPE : Présence de 3 ICPE sur la commune mais aucune à proximité de la zone des travaux.
- Risque transport de matières dangereuses : transports sur la A34.

2.2.1.5. Réseaux

Présence de réseaux à proximité de la zone des travaux. La Déclaration de Travaux (DT) réalisée par

le MOA sera fournie à l'entreprise en période de préparation.

2.2.1.6. Patrimoine et archéologie

Aucun monument historique, site inscrit ou classé, zone de présomption archéologique n'est recensé dans la zone es travaux.

2.2.2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires (code de l'environnement).

2.2.3. LES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Les dispositions proposées par l'entreprise seront soumises à la validation du Moe en phase préparation.

1) Installations de chantier (base de vie, parking, aires de stockage de matériels et de matériaux...), plan de circulation...

- Les travaux seront limités à l'emprise strictement nécessaire afin de ne pas perturber les milieux environnants ;
- Les zones de dépôts seront réalisées en priorité dans l'emprise du chantier. Les dépôts provisoires en dehors des emprises sont à réduire au minimum ;
- La base travaux sera aménagée au sein des emprises prévues pour le chantier ;
- A chaque accès au chantier, l'entrepreneur devra installer des panneaux « Chantier Interdit au public ». Les accès devront être fermés au public par le titulaire lors des périodes de non activités.

2) Propreté du chantier

- L'entreprise aura à sa charge les mesures mises en œuvre pour la propreté du chantier et de ses abords. L'attention de l'entreprise est attirée sur les contraintes de sécurité des usagers circulant sur les voies publiques bordant les zones de chantier (par exemple par la mise à disposition d'une balayeuse) ;
- En cas de constatation de salissures sur les voiries publiques, le nettoyage sera réalisé par l'entreprise. Il sera également réalisé à la demande du MOE ;
- Nettoyage des emprises ;
- En fin de travaux, toutes les zones de chantier seront nettoyées afin de laisser le terrain propre.

3) Protection faune, flore

- En cas de découverte de zones sensibles au démarrage des travaux ou d'espèces exotiques envahissantes, les zones seront matérialisées ;
- Mise en place d'un balisage des zones écologiquement sensibles ;
- L'implantation de la végétation sera réalisée au plus tôt afin de limiter l'érosion des terrains nus.

4) Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Pour limiter l'introduction des EEE :

- Une veille particulière devra aussi être assurée compte tenu du potentiel d'implantation d'EEE sur les différentes emprises des zones de travaux et du caractère de dispersion rapide de certaines de ces espèces ;
- L'entrepreneur devra certifier que la terre végétale d'apport est exempte de plantes invasives.

- Dans le cas de découverte de plantes invasives dans les emprises du chantier, la procédure à mettre en place sera décidée en accord avec le Moe et la MOA. Les zones seront matérialisées.

5) Balisage des zones sensibles – EEE – panneaux explicatifs

- Un balisage des zones sensibles ou avec présence de EEE sera réalisé selon les besoins pendant les travaux. Il sera mis en place un film de balisage. Celui-ci sera installé sur des piquets bois. Un panneau explicatif (taille A4) sera mis en œuvre selon les zones. Ces éléments devront être visibles durant toute la durée du chantier. En cas de dégradation ou d'endommagement, l'entreprise devra procéder au remplacement du balisage.

6) Réseaux

- En cas de découverte de réseaux non référencés, les travaux seront immédiatement arrêtés sur le site concerné. Le gestionnaire du réseau sera recherché et prévenu. Les mesures à prendre seront alors définies avec le gestionnaire du réseau.

7) Patrimoine archéologique et culturel

- L'entreprise devra déclarer toute découverte archéologique ;
- En cas de découverte, le MOA sera prévenu. Les services de la DRAC et/ou de la gendarmerie seront contactés pour les suites à donner. Les mesures de préservation seront alors définies avec les services de la DRAC.

2.2.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple en fin de journée un contrôle des abords du chantier sera effectué par l'entreprise. En cas de non-respect de la propreté les dispositifs suivants seront réalisés « à compléter par l'entreprise » (ramassage des déchets,...).

Par exemple par le nettoyage toutes les fins de semaine des voiries empruntées pour la réalisation des travaux,...

ARTICLE 2.3. MILIEUX HUMAINS ET SANTÉ PUBLIQUE

2.3.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1.1. Le bruit

Il n'y a pas d'habitation à proximité du chantier.

Des nuisances sonores pourront être engendrées par la phase travaux (bruit des engins, des activités). Ces éléments seront pris en compte afin de les limiter.

2.3.1.2. L'air

Il n'y a pas d'habitation à proximité du chantier.

Des nuisances sur l'air pourront être engendrées par la phase travaux (émission de poussières). Ces éléments seront pris en compte afin de les limiter.

2.3.2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

2.3.2.1. Le bruit

Il a été identifié des enjeux dans le domaine du « bruit ».

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'importance de limiter, conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des nuisances sonores engendrées par le chantier (code de l'environnement).

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement, et notamment, Titre VII Prévention des nuisances sonores (Articles L571-1 à L571-10 et Articles R571-1 à R571-52 ;
- Code de la santé publique, et notamment, Article article 1334-36, R1336-10.

L'ensemble des réglementations (et exigences pour la protection du personnel) sont à respecter et notamment les éléments concernant les niveaux de bruits des matériels et engins, l'adaptation des horaires de chantier aux contraintes environnantes, travaux bruyants limités aux heures normales de la journée, la sensibilisation des intervenants du chantier aux comportements bruyants, l'utilisation raisonnée des engins, la réglementation des zones de circulation...

2.3.2.2. L'air

Il n'a pas été identifié d'enjeux majeurs dans le domaine de « l'air ».

Les exigences en matière d'environnement découlent des textes réglementaires (code de l'environnement).

2.3.3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES :

2.3.3.1. Le bruit

1) Riverains

- Communiquer avec les riverains en amont du démarrage et tout au long du chantier, si nécessaire ;
- Positionnement de la base de vie du chantier en fonction des habitations, horaires de chantier adaptées ;
- Adaptation des horaires de chantier aux contraintes environnantes (approuvées par le maître d'œuvre). Travaux bruyants limités aux heures normales de la journée.

2) Personnel

- Former et inciter fortement le personnel à porter des protections individuelles adaptées ;
- Sensibilisation des intervenants du chantier aux comportements bruyants à éviter (chute de matériel, alarmes de recul, cris) .

3) Plan de circulation

- Réaliser un plan de circulation et limiter les vitesses sur site ;
- Mise en place d'un plan de gestion de la circulation du chantier (décalage des horaires d'amenée des matériaux pour éviter les périodes de pointe, plan de circulation,...).

4) Phase chantier

- Utilisation raisonnée des engins : entretien régulier, adaptation de la dimension et de la puissance de l'engin à la tâche à accomplir (utilisation de matériels de puissance suffisante limitant le régime moteur), et non fonctionnement des engins inutilement.

5) Optimisation du planning

- Décaler le planning afin de regrouper les travaux les plus bruyants (multiplier les engins ne multiplie pas le bruit).

6) Législation bruit - mesures

- Utiliser des engins et du matériel respectant la législation ;
- Réalisation des mesures des niveaux sonores des engins sur le chantier et réalisation de

mesures à proximité des habitations concernées pour vérifier les niveaux de bruits ;

- Utilisation raisonnée des engins (couper les moteurs lorsque l'engin n'est pas utilisé,...) ;
- Appliquer les textes préfectoraux ou municipaux qui imposent le niveau sonore et les horaires d'émission ;
- La réglementation prévoit une limitation des niveaux de bruits émis par les engins de chantier. Le matériel proposé par l'entreprise sera conforme aux normes en vigueur. Tout matériel non conforme sera proscrit sur le chantier. En cas de nuisance constatée pour les riverains, des mesures de contrôles inopinées, à la charge de l'entreprise, pourront être conduites afin de vérifier le respect des normes.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, l'entreprise fournira en période de préparation les éléments permettant au maître d'œuvre de réaliser le dossier bruit de chantier.

2.3.3.2. L'air

1) Phase chantier

- Pendant la phase travaux, il conviendra d'éviter les phénomènes trop importants de pollution liés aux déplacements sur les pistes en terre par exemple en les humidifiant ou en limitant la vitesse de déplacement des véhicules de chantier ;
- En cas de poussières, arrosage fréquent et régulier des parties circulées (y compris en période sèche).

2) Riverains

- Réglementation des installations de chantier en termes de distance vis-à-vis du bâti ;
- Prise en compte de la proximité d'habitation dans la définition des installations de chantier.

3) Personnel

- Protéger les personnes des poussières par le port du masque ;

4) Interdiction de brûler les déchets

- Interdiction de brûler les matériaux afin d'éviter les émissions de fumée et de poussière.

5) Engins

- Assurer la maintenance des engins de chantier ;
- L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour limiter les gaz d'échappement même si les impacts sont localisés et de courte durée.

2.3.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

2.3.4.1. Le bruit

Par exemple tous les matériels seront conformes à la réglementation en vigueur concernant les niveaux de bruit à respecter. Les fiches d'homologation seront remises au MOE en période de préparation.

2.3.4.2. L'air

Par exemple par l'information du personnel sur les poussières et les gaz d'échappements.

ARTICLE 2.4. GESTION DES DÉCHETS – DOCUMENT SPÉCIFIQUE SOSED (SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS)

L'entreprise fournira dans son Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnemental (SOPRE) un Schéma d'Organisation du Suivi et de l'Élimination des Déchets (SOSED) qui traitera de la gestion des déchets sur le chantier en cohérence avec les textes en vigueur (Code de l'Environnement).

Sont concernés par cette démarche, tous les matériaux et produits sortant des emprises du chantier et notamment :

- les produits d'abattage et de débroussaillage ;
- les produits issus des curages et hydrocurage des ouvrages d'assainissement ;
- les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier ;
- les produits issus du balayage et nettoyage ;
- les matériaux résultant de l'activité du chantier.

Dans ce document, l'entrepreneur expose et s'engage notamment sur :

- Les **méthodes et les moyens utilisés sur le chantier pour trier les différents déchets** à évacuer et pour ne pas les mélanger ;
- **L'interdiction de brûlage ;**
- La **localisation, la description et la gestion des dépôts, des centres de stockage et/ou des centres de regroupement et/ou des unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets en fonction de leur nature** en accord avec le gestionnaire devant les recevoir. La filière de traitement retenue sera soumise au préalable à l'accord du maître d'œuvre ;
- Les dispositions prises dans la **gestion** des matériaux résultant de l'activité du chantier et notamment les déblais excédentaires et/ou impropres à la réutilisation sur le chantier ;
- Les modalités mises en œuvre pour **l'information du maître d'œuvre, en phase travaux**, relative à la nature des déchets, les quantités et les lieux d'évacuation envisagés ;
- Les modalités mises en œuvre pour assurer **le contrôle, le suivi et la traçabilité** de l'évacuation des déchets ;
- Les moyens de transports, sans mélange et en toute sécurité des différents déchets, ainsi que l'optimisation des trajets envisagés ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets ;
- Le maintien de l'ensemble du chantier et de ses abords en état de propreté permanent par la présence de dispositifs de collecte en différents endroits du chantier, et par la sensibilisation du personnel, des sous-traitants, fournisseurs et locataires à la propreté du chantier ainsi que la lutte contre la dispersion des déchets et les épandages sauvages ;
- La sollicitation de prestataires agréés concernant l'évacuation des déchets dangereux.

Pour rappel :

En référence à l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, « Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

Un cadre de rédaction est proposé à l'entreprise.

Le SOSED devra par ailleurs identifier conformément à la Nomenclature des déchets (voir Code de l'Environnement) l'ensemble des déchets susceptibles d'être produits par les travaux, installations et activités, et indiquer les quantités attendues de déchets.

Il sera attendu de l'entreprise la plus grande rigueur à la fois dans la rédaction de son SOSED, mais également dans son suivi au cours du chantier.

En cas de manquement conséquent d'une entreprise, le maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise mandataire ou à une entreprise spécialisée, de procéder au nettoyage au frais de l'entreprise mandataire.

2.4.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la gestion des déchets, l'entreprise devra prendre en compte les descriptions de l'environnement décrites ci-dessus.

Il est rappelé les points suivants :

- Le brûlage sur site est interdit.
- La proximité des milieux naturels, des activités humaines est rappelée à l'entrepreneur. De ce fait, la gestion des déchets sur le chantier et la propreté du chantier devra être irréprochable.
- Les déblais excédentaires et/ou impropre à la réutilisation sur le présent chantier seront évacués hors des emprises du chantier aux frais de l'entreprise et après accord du maître d'œuvre.

2.4.2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre. Les dispositions proposées par l'entreprise seront soumises à validation du MOE en phase préparation.

2.4.2.1. Dispositions à prendre pendant le chantier :

- Organisation du tri sur le chantier ;
- Les déchets générés seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées ;
- Nettoyage et ramassage des déchets sur le chantier et aux abords, enlèvement des emballages usagés ;
- Les matériaux non réutilisés sont évacués hors du chantier conformément à la réglementation en cours sur la gestion des déchets.
- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité.

2.4.3. SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le descriptif des prestations susceptibles de produire des déchets sur la base du détail estimatif est à compléter par l'entreprise. Il se trouve à l'article 5.3 « Fiche de suivi de la gestion des déchets de chantier » du présent document.

Il récapitule ainsi la nature et les quantités des matériaux présents en phase travaux, qu'ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

Les déchets générés par l'entreprise devront être triés et, dans la mesure du possible, valorisés.

À travers la « Fiche de suivi de la gestion des déchets de chantier », l'entreprise distinguera le devenir hors chantier des déchets, à savoir l'évacuation vers :

- Des installations de stockage de déchets :
 - ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) ;
 - ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux) ;
 - ISDD (Installations de Stockage des Déchets Dangereux).
- Des centres de valorisation ;

- Et/ou vers une mise en dépôt définitive hors chantier (validation du MOE obligatoire).

Les filières de traitement sont proposées clairement dans le SOSED et soumises au préalable à l'accord du maître d'œuvre.

2.4.4. GESTION DES DÉCHETS, SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Afin d'assurer la traçabilité et la gestion des différents déchets, tous les moyens nécessaires seront utilisés par l'entrepreneur.

Il pourra à cet effet justifier des centres de traitement/d'évacuation et des quantités en utilisant :

- Bons de pesées ;
- Bordereaux de suivi des déchets (CERFA disponible sur le site « Service-public.fr ») ;
- Plateforme numérique « Trackdéchets » pour les déchets dangereux.

Il est possible de suivre les déchets non dangereux dans Trackdéchets afin d'obtenir un registre numérisé de l'ensemble des déchets du chantier (non exigé à ce jour par la réglementation).

Le MOE demande à l'entreprise de réaliser un document de suivi de l'évacuation et des quantités de déchets sur le chantier. Il pourra avoir la forme d'un tableau ou tout autre document récapitulant les éléments concernant les déchets du chantier.

Les différents documents seront fournis au MOE afin qu'il puisse vérifier l'élimination ou le devenir des différents déchets générés par le chantier. Les bordereaux seront remis à l'avancement du chantier.

Si l'entreprise ne met pas en place de zone de tri sur le chantier (retour des déchets sur les installations de l'entreprise tous les soirs), des photos des zones de tri dans l'entreprise seront à fournir. Il sera également demandé à l'entreprise de fournir une attestation sur l'élimination des déchets auprès des filières agréées.

Ceci permettra au maître d'œuvre d'être informé sur la gestion des déchets issus du chantier.

2.4.5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera et s'engagera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple par l'implantation de bennes de tri en différents lieux précisés du chantier ou par une formation des intervenants au tri à respecter sur le chantier.

CHAPITRE 3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 3.1. ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade de la consultation, sur la base de la solution retenue au stade du projet, le maître d'ouvrage identifie :

- Les particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ;
- Les particularités liées aux émissions sonores ;
- Le devenir souhaité des effluents du chantier ;
- Les méthodes pour éviter la pollution de l'air.

ARTICLE 3.2. ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le **maître d'œuvre** vise, après notification du marché, le **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)**, établi à partir du **Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** figurant dans l'offre de l'entreprise qui le détaille et le précise.

Il identifie les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrés sur le chantier.

Il s'assure du suivi de l'application rigoureuse du **PRE**.

Il peut à tout moment faire procéder (et ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans la NRE.

Il collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le **PRE** et synthétisés dans les fiches n°1 et n°3 de **l'outil de suivi du PRE pendant la phase travaux** (journal de chantier environnement par exemple).

Il établit les fiches de non-conformité (fiche n°2).

Les fiches n°1, 2 et 3 sont expliquées dans le chapitre 5.

ARTICLE 3.3. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise rédige et joint à son offre un document appelé **SOPRE** dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions préparatoires, pour répondre aux exigences réglementaires et complémentaires de la NRE concernant :

- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Le milieux naturels et paysages / patrimoine et archéologie ;
- Le milieux humains et la santé publique ;
- La gestion des déchets.

Au travers du document spécifique **SOSED**, elle répond aux exigences réglementaires en matières de gestion des déchets.

Elle détaillera ces éléments dans le SOPRE et les synthétisera dans les fiches n°1 et n°3.

Il est rappelé ici que le SOPRE fait partie de l'offre de l'entreprise et sera une des pièces sur lesquelles les offres seront jugées.

Après notification du marché, l'entreprise met au point pendant la période de préparation du

marché et soumet au visa du maître d'œuvre :

- Le PRE ;
- Les fiches de l'outil de suivi du PRE pendant la phase travaux (journal de chantier environnement par exemple) telles que figurant en chapitre 5 du présent document.

Le PRE détaille et précise définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées dans son SOPRE lors de l'offre et après obtention d'informations complémentaires et levée des hypothèses pendant la période de préparation.

Les fiches de suivi seront également adaptées lors de la phase préparatoire. Elles permettront un suivi de l'environnement par le correspondant environnement de l'entreprise et par le maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet de décompte final, l'entreprise remet au maître d'œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du PRE (fiches de l'outil de suivi du PRE pendant la phase travaux, volet environnement du dossier des ouvrages exécutés (DOE)).

CHAPITRE 4. DÉMARCHE ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE EN PHASE TRAVAUX

ARTICLE 4.1. MODE OPÉRATOIRE

Étapes	Acteurs	Rôles
Remise de l'offre	Entreprise	<u>Rédaction du SOPRE joint à l'offre :</u> Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires qui sont personnalisés pour l'offre en question et tient compte des prescriptions environnementales particulières : exigences réglementaires et exigences complémentaires détaillées dans le chapitre 2 du présent document. Une notation des offres – valeur environnementale des prestations est appliquée sur ce marché. Les éléments sont détaillés dans le chapitre 1 du présent document et dans le Règlement de la Consultation (RC). L'entreprise devra répondre aux exigences de la NRE.
Période de préparation	Entreprise MOE	<u>Mise au point du PRE et visa du MOE :</u> Ce document détaille et précise définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées dans l'offre et après obtention d'informations complémentaires et levée des hypothèses pendant la période de préparation. Ce document détaille et précise le SOPRE.
Réalisation des travaux	Entreprise MOE	<u>Création de l'outil de suivi du PRE pendant la phase travaux comportant les fiches figurant au titre 5 de la NRE.</u> Suivi de l'application rigoureuse du PRE. Mise à jour des dispositions spécifiques éventuelle dans le cas de situations rencontrées non identifiées dans le dossier d'appel d'offres. Contrôles périodiques par le MOE sur la base de la « fiche de suivi environnemental sur le chantier » pendant le chantier et établissement si nécessaire de fiches de non conformité.
Projet de décompte final	Entreprise	Remise au MOE du volet environnement du dossier des ouvrages exécutés (DOE) prévu dans le PRE.

ARTICLE 4.2. ÉLABORATION ET CONTENU DU SOPRE

L'entreprise remettra dans son offre un SOPRE, qui devra préciser l'organisation de la prise en compte et du respect de l'environnement envisagée par le titulaire.

Ce document est un document préparatoire au PRE qui permettra au maître d'ouvrage d'établir une évaluation des propositions de l'entreprise en matière d'environnement et de donner une notation sur la valeur environnementale, faisant partie des critères de sélection de l'offre.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, **un seul SOPRE commun** devra être remis.

Ce SOPRE comportera au moins les éléments suivants :

- La politique environnementale de l'entreprise ;
- L'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique ;
- Les dispositions environnementales des travaux à réaliser, que mettra en place l'entreprise dans le cadre du présent marché pour assurer le respect de l'environnement en phase travaux : Eaux superficielles et souterraines / Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie / Milieux humains et santé publique ;
- Le SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets) ;
- Les dispositions environnementales des travaux à réaliser, que mettra en place l'entreprise dans le cadre du présent marché et faisant l'objet d'exigences et spécifications du présent document ;
- Un outil de suivi environnemental du chantier ;
- L'identification du **Correspondant Environnement** avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles.

Dans le cadre de l'organisation demandée par le maître d'ouvrage au titre du marché, l'entrepreneur désignera un représentant compétent pour la gestion environnementale en phase travaux.

Ce représentant, désigné par la suite « correspondant environnement », sera proposé au visa du maître d'œuvre.

L'entreprise précisera si le correspondant environnement aura cette unique fonction sur cette opération.

L'entrepreneur développera au SOPRE le rôle et les missions du correspondant environnement.

En particulier ces missions incluront :

- Le respect des exigences et spécifications environnementales ;
- L'application du PRE à l'élaboration duquel il aura contribué ;
- La prévention des risques ;
- La sensibilisation et l'information internes et aux entreprises sous-traitantes ;
- La surveillance du chantier pour assurer la conformité des travaux aux stipulations de la présente NRE annexe du CCTP ;
- La tenue de l'outil de suivi du PRE pendant la phase travaux.

Les missions de ce correspondant environnement et les moyens qui lui sont nécessaires sont rémunérés par répartition sur l'ensemble des prix unitaires du bordereau des prix.

Le modèle suivant de SOPRE est proposé à l'entreprise. Les renseignements énumérés ci-dessous seront présentés dans un document unique, dont la structure est laissée à l'initiative de l'entreprise.

Le SOPRE devra répondre au minimum aux prescriptions du titre « 2.Présentation des enjeux environnementaux et des principales exigences de la présente NRE ».

Il devra également détailler les parties qui seront analysées lors du jugement des offres. Les éléments attendus sont détaillés dans le présent document et dans le Règlement de la Consultation (RC).

Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement

1. Présentation et organisation de l'entreprise

- Organigramme détaillé de l'organisation de l'entreprise pour la réalisation de l'opération :

L'entreprise décrit l'éventuel phasage de l'opération qu'elle envisage de mettre en place, ainsi que l'attribution des missions de chaque membre du groupement le cas échéant. L'organigramme doit apporter toutes les précisions nécessaires en terme de management environnemental.

- Correspondant « environnement » :

Dans cette rubrique, l'entreprise précise pour le correspondant environnement de l'opération le niveau de compétences pour effectuer cette mission (CV) et le temps affecté (temps plein ou partiel) à l'opération, ainsi que la nature des missions confiées.

- Outils de suivi de l'action environnementale :

L'entreprise précisera la nature et les caractéristiques des documents qu'elle compte mettre en place pour assurer la traçabilité de l'action environnementale de l'opération : outil de suivi du PRE pendant la phase travaux, rapport, mensuel environnemental, document de Recollement environnemental en fin d'opération, etc.

- Moyens d'information environnementale :

Cette rubrique précise les mesures d'information relatives aux engagements et/ou mesures environnementales prévues par l'entreprise dans le cadre de l'opération. Ces mesures peuvent se décliner de manière différente en fonction du public concerné

- Information des prestataires extérieurs de l'entreprise : fournisseurs, transporteurs, sous-traitants, locatiers, etc. pour que ces prestataires appliquent les consignes et engagements de l'entreprise dans tous les domaines, notamment en matière de déchets, de propreté sur le chantier et à ses abords ;
- Information du maître d'ouvrage et / ou du maître d'œuvre.

2. Analyse du contexte et des contraintes environnementales du marché

À partir des éléments contenus dans la NRE, l'entreprise doit identifier et analyser les aspects environnementaux de ses activités propres dans le cadre de l'opération.

Le SOPRE précise :

- Les moyens prévus par l'entreprise pour répondre aux enjeux environnementaux et tient compte des prescriptions environnementales particulières : exigences réglementaires et exigences complémentaires détaillées dans le chapitre 2 du présent document.
- Une notation des offres – valeur environnementale des prestations est appliquée sur ce marché. Les éléments sont détaillés dans le chapitre 1 du présent document et dans le Règlement de la Consultation (RC).

3. Engagement de l'entreprise

DÉCLARATION DE LA DIRECTION :

Je soussigné :

agissant en qualité de :

déclare m'engager, si je deviens titulaire du marché :

- À mettre en œuvre la réalisation d'un PRE, et une organisation de la gestion et du traitement des déchets, établis à partir des renseignements donnés dans le présent SOPRE et dans la NRE du présent DCE et qui couvriront l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites du dossier de consultation dont j'ai pris connaissance.
Le PRE et l'organisation de la gestion et du traitement des déchets ainsi mis en œuvre s'appliqueront à l'ensemble des prestations du marché, y compris celles réalisées par les co-traitants, sous-traitants, fournisseurs ou locatiers.

« lu et approuvé »

ARTICLE 4.3. ÉLABORATION DU PRE

4.3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le **PRE** est un document établi par l'entreprise pendant la période de préparation du chantier qui détaille et précise le **SOPRE**. Le PRE sera soumis au visa du maître d'œuvre.

C'est un document personnalisé au travers duquel, l'entreprise détaille et précise clairement, les dispositions qu'elle va appliquer pour répondre aux prescriptions environnementales spécifiques.

Le titulaire du marché doit :

- Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire afin de confirmer, ou éventuellement amender le SOPRE ;
- Lever les hypothèses émises dans le SOPRE et les détailler par des choix précis ;
- Détailler les exigences en matière d'environnement concernant :
 - Eaux superficielles et souterraines ;
 - Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
 - Milieux humains et santé publique ;
 - Gestion des déchets.
- Le titulaire précisera sa démarche relative aux exigences en matière de gestion des déchets au travers du document spécifique SOSED.

Le SOSED sera intégré au PRE.

Le PRE pourra évoluer pendant toute la durée des travaux.

4.3.2. OUTILS DE SUIVI DU PRE PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Le suivi du PRE pendant la phase travaux devra être réalisé par l'entreprise.

Il pourra être présenté sous la forme d'un journal de chantier, d'un classeur ou de tout autre proposition faite par l'entreprise.

Il permettra la collecte et le suivi des documents concernant l'environnement en phase travaux.

Il sera composé des éléments suivants :

- Partie 1 : documents à fournir au démarrage du chantier ;
- Partie 2 : documents à fournir en cours du chantier ;
- Partie 3 : documents à fournir en fin de chantier.

L'entreprise utilisera les fiches détaillées à l'article 5 du présent document. Elle peut également utiliser ces propres fiches de suivi à condition que tous les éléments du chapitre 5 soient abordés.

4.3.2.1. Partie 1 : Démarrage du chantier

Au démarrage du chantier, c'est-à-dire après la notification du marché et avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre les fiches suivantes dûment remplies et obtenir le visa du maître d'œuvre :

- Fiche 1 : Fiche de suivi environnemental – Plan de contrôle de l'entreprise ;
- Fiche 2 : Fiche de non conformité ;
- Fiche 3 : Fiche de suivi de la gestion des déchets de chantier.

4.3.2.2. Partie 2 : Chantier en cours

En cours du chantier, l'outil de suivi du PRE sera complété :

- Des fiches remplies par l'entreprise qui pourront être modifiées et/ou complétées en fonction des évolutions du chantier ;

- « Fiche de Suivi environnemental du MOE pendant le chantier » remplie par le MOE qui pourront être modifiées et/ou complétées en fonction des évolutions du chantier ;
- Des rapports de contrôle réguliers par le maître d'œuvre en fonction des spécifications environnementales du chantier. (comptes rendus de chantier volet environnement, fiche de suivi proposée par le titulaire,...).

La fréquence de contrôle sera fonction des enjeux environnementaux sur le chantier, et les non conformités pourront faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, de points d'arrêts.

4.3.2.3. Partie 3 : achèvement du chantier

À la fin du chantier, et dans le respect des délais contractuels fixés au marché, l'entreprise aura à remettre le dossier de récolement environnement dont la composition

Voir CCTP « Article 2.15. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) »

Le dossier 3 – récolement environnemental pourra être complété :

- Les processus spécifiques ayant trait à l'environnement et ayant fait l'objet d'un visa particulier (procédure d'assainissement provisoire ...) ;
- L'ensemble des fiches de suivi environnemental réalisées pendant les travaux ;
- Une copie des éventuels dossiers de traitement des sinistres.

CHAPITRE 5. FICHES DE SUIVI DE LA DÉMARCHE ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 5.1. FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL – PLAN DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE PRÉCISER LE N° DE FICHE

L'entreprise mettra en place lors de la rédaction de son PRE une « Fiche de suivi environnemental - Plan de contrôle de l'entreprise » permettant le suivi de l'application des mesures environnementales sur le chantier.

Toutes les mesures détaillées dans le présent document devront être reprises : exigences réglementaires et exigences complémentaires détaillées dans le chapitre 2 du présent document.

Ce plan de contrôle pourra être décliné en une fiche de suivi. Celle-ci sera utilisée par le correspondant environnement de l'entreprise afin de suivre la mise en œuvre des mesures environnementales pendant toute la durée du chantier. Ces fiches seront transmises à l'avancement à la MOE.

Le correspondant environnement de l'entreprise réalisera plusieurs suivis pendant les travaux, dont au moins :

- Au démarrage du chantier, lors de l'installation de chantier et pour réaliser un état des lieux ;
- Pendant les travaux, et notamment aux phases ayant un risque sur l'environnement ;
- À la fin du chantier.

En cas de non conformité environnementale, le correspondant environnement ou le chef de chantier utilisera la fiche de non conformité.

ARTICLE 5.2. FICHE DE NON CONFORMITÉ N°1

Fiche à renseigner en cas de non conformité des mesures environnementales ou d'accident environnement sur le chantier.

L'entreprise utilisera la présente fiche. Elle peut également utiliser sa propre fiche de non conformité à condition que l'ensemble des éléments ci-dessous soient abordés.

Fiche n° :	Date
Opération :	
Entreprise concernée	
Description de la non conformité	
Domaine concerné :	☐ ☐ Application du PRE ☐ Document spécifique SOSED ☐
Anomalies constatées :	
Description des mesures de réparation	
Actions correctives proposées par l'entreprise :	
Décision du maître d'œuvre	
Accord sur les actions correctives proposées par l'entreprise : ☐ Oui ☐ Non Complément du maître d'œuvre sur les actions correctives proposées par l'entreprise : Délai de réalisation :	
Date et visa du maître d'œuvre	
Constat du traitement de la non conformité	
Mise en conformité réalisée le : Date et visa du maître d'oeuvre	

ARTICLE 5.3. FICHE DE SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER N°2

L'entreprise mettra en place une fiche de suivi de la gestion des déchets de chantier. Elle devra permettre l'identification et la caractérisation des déchets (respect de la nomenclature déchets). Cette fiche devra détailler les quantités produites, le traitement sur le chantier (zone de tri des déchets, dépôts provisoires – lieu sur chantier, stockage – lieu sur chantier,...) et le traitement final : mode de transport, site de gestion des déchets (installations de stockage + précision classe, centre de valorisation, autre...).

La fiche ci-dessous est proposée à l'entreprise. Elle peut également utiliser sa propre fiche à condition que l'ensemble des éléments ci-dessous soient abordés.

Identification - caractérisation			Quantités	Traitement chantier		Traitement final			Centre définitif
Code déchets	Désignation	Type déchets		Dépôt provisoire (unité ou mesure)	Stockage (unité ou mesure)	Chantier (unité ou mesure)	Hors chantier (unité ou mesure)	Transport (unité ou mesure)	
17 02	Bois – Déchets verts	Non dangereux	Dégagement emprises			Pas sur chantier			
17 04	Métaux	Non dangereux	Dégagement emprises			Pas sur chantier			
17 01	Démolition de maçonnerie	Non dangereux	Dégagement emprises			Pas sur chantier			
17 02	Plastiques	Non dangereux	Gestion chantier			Pas sur chantier			
17 05	Terre végétale	Non dangereux	Travaux plantation				Pas d'évacuation		
17 05	Déblais mis en remblais	Non dangereux	Travaux plantation				Pas d'évacuation		
17 05	Déblais excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais	Non dangereux	Travaux plantation			Pas sur chantier			
15 01	Déchets chantier (livraison, emballage, papier, carton, polystyrène...)	Non dangereux	Gestion chantier			Pas sur chantier			
20 01	Déchets ménagers et assimilés	Non dangereux	Ordures ménagères Gestion			Pas sur chantier			

Identification - caractérisation			Quantités	Traitement chantier		Traitement final			Centre définitif
Code déchets	Désignation	Type déchets		Dépôt provisoire (unité ou mesure)	Stockage (unité ou mesure)	Chantier (unité ou mesure)	Hors chantier (unité ou mesure)	Transport (unité ou mesure)	
			chantier						
17 08	Eaux usées	Non dangereux	Base de vie			Pas sur chantier			

ARTICLE 5.4. FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU MOE PENDANT LE CHANTIER N°3

Le MOE réalisera une fiche de suivi environnemental du chantier.

Dans ce document, les différentes mesures à mettre en place par l'entreprise seront listées : exigences réglementaires et exigences complémentaires détaillées dans le chapitre 2 du présent document.

Le MOE réalisera des contrôles environnementaux pendant le chantier.

L'entreprise sera avertie au début du chantier du passage d'un représentant du MOE pour la réalisation du contrôle environnemental. Pour la suite du chantier, le contrôle pourra être indiqué à l'entreprise ou non (contrôle inopiné).

Le contrôle environnemental sera ensuite transmis à l'entreprise avec le compte-rendu de réunion de chantier.

En cas d'observations, elles seront transmises à l'entreprise pour la mise en place de corrections. En cas d'écart, le MOE informera l'entreprise. Celle-ci ouvrira une fiche de non conformité environnement. Des échanges seront engagés avec le MOE afin de trouver des mesures correctives.